

# Cahier des charges des Ateliers Artistiques

2013 - 2014



**Les ateliers artistiques** sont un dispositif d'éducation artistique et culturelle soutenu par la Délégation aux arts et à la culture (DAAC) du Rectorat de l'Académie de Lille et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du Nord - Pas de Calais. Ils s'adressent aux collèges, aux lycées généraux et technologiques, aux lycées professionnels et aux EREA de la région.

## Quels sont les objectifs de ce dispositif ?

L'atelier artistique propose aux élèves hors temps scolaire un parcours inscrit dans les pratiques artistiques et culturelles actuelles. Il permet de manière diversifiée, sensible et critique d'appréhender un ou plusieurs domaines artistiques. L'atelier se construit autour d'un projet pédagogique et constitue l'un des pivots du projet d'établissement. Il contribue à la réussite des élèves et à la découverte vivante de l'histoire des arts.

L'atelier est le lieu d'un partenariat fécond, liant les élèves, les artistes, les professionnels de la culture et l'équipe pédagogique où une place importante est faite à l'innovation et l'expérimentation. Ces acteurs cultivent l'esprit d'ouverture et se saisissent de l'offre culturelle de leur environnement. Les artistes choisis sont résolument inscrits dans des démarches et des recherches contemporaines.

## Dans quels domaines artistiques ?

Il peut se décliner dans tous les domaines de la vie artistique et culturelle : architecture, arts plastiques, arts appliqués, cinéma-audiovisuel, danse, écriture, théâtre, arts du cirque, musique, patrimoine, photographie, paysage, ...

## A qui les ateliers artistiques s'adressent-ils ?

Il s'adresse à des élèves **volontaires**. Il s'agit d'une activité facultative en dehors des heures d'enseignement. Il concerne un même groupe d'élèves (15 minimum) sur l'ensemble de l'année ou plusieurs groupes renouvelés chaque trimestre ou semestre. Sous la responsabilité d'un enseignant, l'atelier s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire d'enseignants. L'artiste est associé à la réflexion, au montage et à la mise en œuvre du projet avec l'équipe pédagogique. Il co-anime avec eux l'atelier de pratique.

## Comment se concrétise le partenariat ?

Le partenariat avec une structure culturelle en lien avec le ou les domaines artistiques explorés est **indispensable**. Une convention est **obligatoirement** signée entre l'établissement scolaire et les partenaires (structure culturelle et artiste associé).

Le projet d'atelier alterne des temps de pratique artistique et des temps de pratique culturelle (rencontres avec des professionnels, sorties, documentation,...) Un partenariat artistique et culturel de qualité est indispensable. Lorsque qu'un atelier relève d'une discipline enseignée (arts plastiques, arts appliqués, éducation musicale), le partenariat avec un artiste n'est pas obligatoire mais recommandé. S'il n'est pas associé à une structure culturelle, l'artiste doit **impérativement** avoir le statut de travailleur indépendant.

La DRAC Nord - Pas-de-Calais s'assure du professionnalisme des intervenants et de l'adéquation entre leur démarche et le projet de l'atelier artistique. Elle peut être contactée en amont du dépôt de dossier pour obtenir, à partir d'un pré-projet, un conseil quant aux partenariats possibles (artistes, structures culturelles).

## L'ouverture de l'atelier artistique ?

Elle est décidée conjointement en commission par la DRAC et la DAAC. Le GIP responsable d'une partie de la mise en œuvre financière émet un avis technique sur le devis (annexe 1) du dossier. Un courrier de validation est transmis aux établissements par les services du Rectorat de Lille (DEVEP).

## Quels sont les financements ?

Le volume horaire d'intervention pour l'artiste associé est plafonné à 36 heures. L'heure d'intervention est rémunérée au tarif indicatif proposé par la DRAC de 48 € toutes taxes et charges comprises.

Avec l'accord de son conseil d'administration, l'établissement s'engage à financer 18 heures d'intervention de l'artiste (18 x 48 € soit 864 €). Cette somme sera réglée par l'établissement à la structure ou le cas échéant à l'artiste.

Les frais de déplacements de l'artiste pour l'ensemble des séances de l'atelier où il intervient (domicile en région → établissement scolaire) sont pris en charge par l'établissement et sont dans tous les cas réglés directement à l'artiste ou le cas échéant à la structure (dans ce cas l'indiquer sur le devis-annexe 1 du dossier).

La DRAC soutient à parité 18 heures d'intervention de l'artiste (18 x 48 € soit 864 €) et les frais de suivi de l'atelier engagés par la structure culturelle partenaire (236 €). Ces crédits (1 100 €) seront versés au partenaire culturel de l'atelier par le GIP FCIP.

Le Rectorat attribue à l'établissement un volant d'HSE pour l'équipe pédagogique. La collectivité territoriale de référence pour les collèges, peut apporter une aide financière à l'atelier.

## Pour être examiné en commission, le projet d'atelier doit impérativement comprendre :

- l'approbation du projet par le conseil d'administration de l'établissement scolaire,
- le curriculum vitae de l'artiste,
- l'engagement de la structure culturelle partenaire et de l'artiste intervenant,
- le devis complété (dossier annexe 1).

**Tout dossier incomplet ne pourra être examiné par la commission.**

## Liens de téléchargement du dossier de candidature



<http://daac.etab.ac-lille.fr/doscandidatureAA.doc> (word - formulaire à compléter directement sur PC)

### Pour plus de renseignements :

**DAAC :** [secretariat.daac@ac-lille.fr](mailto:secretariat.daac@ac-lille.fr)  
**DEVEP :** [devep-ets-actpedago@ac-lille.fr](mailto:devep-ets-actpedago@ac-lille.fr)  
**DRAC :** [stephanie.fiolet@culture.gouv.fr](mailto:stephanie.fiolet@culture.gouv.fr)

### Plus d'information :

**le PREAU** <http://crdp.ac-lille.fr/sceren/lepreau/>

« Le Préau » abrite les programmes et dispositifs d'éducation artistique et culturelle en région Nord Pas-de-Calais.